

Règlement Foot Éducatif

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025.

Suite aux discussions avec la Ligue de Bretagne, le Bureau Régional a décidé, le 16 mai 2025, de supprimer les articles concernant le Football Éducatif de ses statuts au profit d'un règlement laissé libre aux départements.

Au District de Football des Côtes d'Armor, notre détermination est de favoriser le collectif et non l'individualité.

Article 1 – Généralités

Un rassemblement ou un tournoi doit être enregistré au District au minimum 2 mois avant la date de l'événement.

Si la déclaration n'a pas été effectuée, une amende de 80€ sera débitée du compte club.

Article 2 – Catégories U7 et U9

Un rassemblement organisé par un club est obligatoirement enregistré au District.

La déclaration est gratuite.

En contrepartie, aucun résultat ne doit être affiché (ni sur un podium ou sous une tente, ni sur une application smartphone spécialisée).

Aucune forme de compétition n'est tolérée, aucun classement quel qu'il soit!

En cas de manquement, une amende de 80€ par catégorie sera débitée du compte club.

Le District de Football des Côtes d'Armor rappelle également la pratique du Foot à 4 chez les U6-U7, ainsi que la mise en place de la relance protégée.

Pour rappel, aucun rassemblement U6-U7 organisé par un club n'est autorisé le jour de la JND U6-U7 gérée par le District. Idem pour la journée consacrée aux U8-U9.

Si la situation devait se présenter, une amende de 160€ sera débitée du compte club.

Le District de Football des Côtes d'Armor demande à ce que tous les clubs ayant des équipes à effectif réduit soient représentés à la JND U6-U7 et la JDD U8-U9 de fin saison.



Article 3 – Catégories U11 et U13

Chaque tournoi est obligatoirement déclaré au District pour enregistrement.

Le tarif est de 15€ par catégorie des U10 aux U17.

Nouveauté : aucune remise de récompense individuelle n'est tolérée lors des tournois organisés sur notre département (le Football est un sport collectif).

Jusqu'aux U13 inclus, nous refusons de mettre en lumière un enfant au détriment d'un autre.

Si nous constatons que des récompenses individuelles ont été distribuées, une amende de 80€ par catégorie sera débitée du compte club.

Hors-jeu : le District de Football des Côtes d'Armor souhaite que les règles appliquées tout au long de la saison le soient également lors des tournois des clubs. Pour le Hors-jeu notamment, il doit être pris en compte soit à la surface de réparation pour les U10-U11, soit à la ligne médiane pour les U12-U13.

Le Président du District Le Président de la Le Secrétaire Général

Commission FOOT EDUCATIF

Maxime LE BIHAN Jean-Baptiste ALLAIN Norbert CHERAUD